

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du Lundi 5 Février 2018

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 14

Votes : 17

Date de la convocation : 30 JANVIER 2018

Date d'affichage : 30 JANVIER 2018

Ordre du jour :

- 1 - Nomination d'un secrétaire de séance
- 2 - Approbation du procès-verbal du 16 Novembre 2017
- 3 - **Intercommunalité** : Désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant à la C.L.E.C.T. (commission locale d'évaluation des charges transférées)
- 4 - **Intercommunalité** : Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie
- 5 - **Urbanisme** : Transfert de la compétence P.L.U. - Autorisation donnée à la Communauté d'Agglomération de poursuivre la procédure de révision du P.L.U. engagée par la commune de Guérard
- 6 - **Éclairage public** : Opération 3.000 lampes BF
- 7 - **Personnel communal** : Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine & Marne
- 8 - **Scolaires** : Rythmes scolaires : Dérogation organisation de la semaine scolaire et horaires/emploi du temps
- 9 - **Scolaires** : Revalorisation du tarif de la restauration scolaire
- 10- **Finances** : Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement avant le budget 2018
- 11- **La poste** : Création d'une agence postale communale
- 12- **Désignation des représentants de la commune au S.M.A.E.P.** : Permutation et modification de deux représentants
- 13- Questions diverses

L'an deux mil dix-huit, le cinq février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Guérard, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel NALIS, Maire.

Étaient présents : M. NALIS Daniel, M. BEAUDET Jean Pierre, M. HORNEC Gary, Mme GRIBOVALLE Geraldine, Mme THIEBAUT Anne Marie, M. BRUN Jean-Claude, M. CHALLIER Hervé, Mme DEROUET Stéphanie, M. FONTAINE Pierre, Mme GILLIOTTE Laurence, Mme NILLY Martine, M. PICART Joël, M. PIEDELOUP Thierry, Mme ROEDERER Brigitte

Absents : Mme DESCHAMPS Claire et M. MAURICE Stéphane

Absents représentés :

Mme KISZEL Patricia a donné pouvoir à M. CHALLIER Hervé
Mme MULLER Catherine a donné pouvoir à M. BRUN Jean-Claude
M. NICAISE Jean-Louis a donné pouvoir à Mme DEROUET Stéphanie

Secrétaire de séance : M. FONTAINE Pierre a été élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 NOVEMBRE 2017

Madame ROEDERER Brigitte demande une modification. Elle prétend ne pas avoir dit : "ne pas avoir reçu le rapport de la CLECT". Elle s'est donc abstenue sans formuler aucune observation.

Le procès-verbal du 16 Novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

N° 18-001 : INTERCOMMUNALITÉ

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN SUPPLÉANT À LA C.L.E.C.T. (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES)

Depuis le 1^{er} janvier 2018, par arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL n° 91 du 14 novembre 2017 la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie a été créée. Elle est issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois.

Cette communauté d'agglomération étant soumise au régime de fiscalité professionnelle unique, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, les nouveaux transferts de compétences supposent une évaluation du coût de ce transfert pour que celui-ci soit répercuté en principe sur l'attribution de compensation.

Pour évaluer le coût de ce transfert de charges, il importe de créer entre la communauté d'agglomération et les communes membres « une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges ». Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes, chaque conseil municipal devant disposer d'au moins un représentant.

Cette commission a été créée par le conseil communautaire réuni en date du 11 janvier 2018. Le nombre de représentant par commune a été fixé à 1 titulaire et 1 suppléant.

Cette commission désignera son Président ainsi qu'un vice-président. Elle pourra se faire accompagner au besoin par des experts dans ses travaux.

Monsieur le Maire expose :

- **Vu** l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL n° 91 du 14 novembre 2017 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays et constatant la composition de son conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- **Vu** l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;
- **Vu** la délibération du 11 janvier 2018 de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie portant création et composition de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges CLECT ;
- **Considérant que** le nombre de représentant par commune a été fixé à 1 titulaire et 1 suppléant
- **Considérant qu'**en vertu de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, chaque conseil municipal doit procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein de la CLECT

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal désigne pour siéger au sein de la CLECT, à l'unanimité :

TITULAIRE : M. BEAUDET Jean Pierre

SUPPLÉANTE : Mme NILLY Martine

N° 18-002 : INTERCOMMUNALITÉ

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

COULOMMIERS PAYS DE BRIE

Dans les statuts de la CA, la compétence EAU est une compétence optionnelle dans la mesure où l'ancienne communauté de communes du Pays Fertois exerçait cette compétence en optionnelle. Or, ce classement de la compétence EAU en optionnelle implique que cette compétence soit exercée sur l'intégralité du périmètre de la nouvelle CA car une compétence optionnelle ne peut être territorialisée. Afin de finaliser les études de gouvernance et diagnostic sur l'ensemble des territoires avant de prendre la compétence EAU, qui devra, en vertu de la loi, être exercée par la CA au plus tard le 1^{er} janvier 2020, il est proposé de modifier les statuts de la CA pour basculer cette compétence en facultative.

Cela permet d'exercer cette dernière sur le territoire de l'ex Pays Fertois.

À noter qu'en application de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, les communes membres auront 3 mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer sur cette modification statutaire.

Monsieur le Maire expose :

- **Vu** l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL n° 91 du 14 novembre 2017 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays et constatant la composition de son conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018,
- **Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie n°2018-021 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération,
- **Vu** les statuts annexés à l'arrêté préfectoral et notamment l'article 5-2 comme suit :

5.2. Compétences optionnelles

➤ 5.2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

➤ 5.2.2 Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

➤ 5.2.3 Action sociale d'intérêt communautaire

➤ 5.2.4 Eau »

– **Considérant** la nécessité de finaliser les études de gouvernance et les diagnostics de l'exercice de la compétence EAU sur l'ensemble des territoires,

– **Considérant** la possibilité de modifier les statuts pour basculer la compétence Eau en compétence facultative,

- **PROPOSE** de modifier les statuts à l'article 5.2 en supprimant la compétence EAU et en rajoutant aux compétences facultatives un article 5.3.16 EAU, sur l'ancien territoire de la CCPF (Basseville, Bussières, Chamigny, Changis-sur-Marne, Citry, La Ferté-sous-Jouarre, Jouarre, Luzancy, Méry-sur-Marne, Nanteuil-sur-Marne, Pierre-Levée, Reuil-en-Brie, Saâcy-sur-Marne, Sainte-Aulde, Saint-Jean-les-deux-Jumeaux, Sammeron, Sept-Sorts, Signy-Signets et Ussy-sur-Marne) : exercice de la compétence EAU

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

Pour : 7

Contre : 5 (Mmes ROEDERER Brigitte, DEROUET Stéphanie et son pouvoir, M. CHALLIER Hervé et son pouvoir)

Abstentions : 5 (M. BRUN Jean-Claude, Mmes GRIBOVALLE Geraldine et son pouvoir, GILLIOTTE Laurence, NILLY Martine)

✓ **APPROUVE** la modification des statuts annexés (VOIR DOCUMENT JOINT)

N° 18-003 : URBANISME

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE P.L.U.

AUTORISATION DONNÉE À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE POURSUIVRE

LA PROCÉDURE DE RÉVISION DU P.L.U. ENGAGÉE PAR LA COMMUNE DE GUERARD

L'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/n°91 du 14 novembre 2017 porte création de la communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois,

La communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie exercera notamment la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme et carte communale »

Selon l'Article L 153-9 du code de l'Urbanisme il est précisé que lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis pour que la procédure soit poursuivie par l'EPCI. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence.

Aussi, afin de poursuivre la procédure engagée par la commune de Guérard, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir donner son accord pour autoriser la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie à poursuivre la procédure en cours jusqu'à son terme.

M. Le Maire,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/n°91 du 14 novembre 2017 portant création de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois,
- **Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2018 et notamment l'exercice de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme et carte communale »
- **Vu** l'Article L 153-9 du code de l'Urbanisme qui précise que lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis pour que la procédure soit poursuivie par l'EPCI. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence,
- **Vu** la délibération n° 17-050 en date du 16 Novembre 2017, prescrivant la révision du Plan local d'Urbanisme,
- **Considérant** la volonté de la commune de Guérard de poursuivre la procédure,

PROPOSE

- **DE DONNER** l'accord du conseil municipal pour autoriser la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie à poursuivre la procédure en cours jusqu'à son terme de révision du P.L.U.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tout document nécessaire à l'exercice de cette compétence par la Communauté d'Agglomération

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

Pour : 7

Contre : 8 (Mrs CHALLIER Hervé et son pouvoir, BRUN Jean-Claude et son pouvoir, Mmes GRIBOVALLE Geraldine, ROEDERER Brigitte et DEROUET Stéphanie et son pouvoir)

Abstentions : 2 (Mmes GILLIOTTE Laurence et NILLY Martine)

- ✓ **S'OPPOSE** à autoriser la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie à poursuivre la procédure en cours jusqu'à son terme de révision du P.L.U.

N° 18-004 : ECLAIRAGE PUBLIC
OPÉRATION 3.000 LAMPES BF

- **Vu** l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique,
- **Considérant** que la commune de GUERARD adhérente au Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM) ;
- **Considérant** l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières
- ✓ **DÉLÈGUE** la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public, rue diverses – remplacement de luminaires 76 points (voir annexe)
- ✓ **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant l'Opération 3.000 lampes BF -Programme 2018- sur le réseau d'éclairage public, rue diverses (voir annexe)
- ✓ Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant **Projet Sommaire** à 55 200,00€HT soit 66 240,00€TTC. Une subvention sera allouée par le SDESM de 40 000,00€HT soit 48 000,00€TTC. Il restera à la charge de la commune 15 200,00€HT soit 18 240,00€TTC (200,00€HT/240,00€TTCX76points lumineux)
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatifs à la réalisation des travaux.
- ✓ **AUTORISE** le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes.
- ✓ **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

N° 18-005 : PERSONNEL COMMUNAL

APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE & MARNE

Le Conseil Municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;
- **Vu** la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;
- **Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2017 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.
- **Considérant** l'exposé des motifs ci-après :
 - . La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.
 - . Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.
 - . Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

- . Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé «convention unique».
- . Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.
- . Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✓ **DÉCIDE**

- **Article 1** : La convention unique pour l'année 2018 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.
- **Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

N° 18-006 : SCOLAIRE

RYTHMES SCOLAIRES

DÉROGATION ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE ET HORAIRES/EMPLOI DU TEMPS

Monsieur le Maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 Juin 2017 autorise à "déroger" à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur d'académie des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI ou d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignements hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou la semaine.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
- **Vu** le Code de l'Éducation,
- **Vu** le décret n° 2017-1108 du 27 Juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire publiques,
- **Considérant** les intérêts des élèves de la commune de Guérard
- **Considérant** les résultats du sondage,
- **Considérant** les avis des conseils des écoles maternelle et primaire des 20 Janvier 2018 et 9 février 2018,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- **DE LUI DÉLÉGUER** l'autorisation de maintenir ou de modifier l'organisation du temps scolaire ainsi que les horaires/emplois du temps, en fonction du choix majoritaire validé, des considérants ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

(Mme ROEDERER ne prend pas part au vote)

- ✓ **DÉLÈGUE** à Monsieur le Maire l'autorisation de maintenir ou de modifier l'organisation du temps scolaire ainsi que les horaires/emplois du temps, en fonction du choix majoritaire validé, des considérants ci-dessus.

N° 18-007 : SCOLAIRE

REVALORISATION DU TARIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame GRIBOVALLE Géraldine qui procède à l'explication et donne lecture de la délibération suivante :

- Vu l'avis favorable de la commission scolaire du 20 Janvier 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la revalorisation du tarif de la restauration scolaire de 3,47 € T.T.C. à 3,52 € TTC à compter du 1^{er} Septembre 2018 (rentrée scolaire 2018/2019).

N° 18-008 : FINANCES

AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE BUDGET 2018

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37 (V)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recette émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2017 : 619 104,00 €

(Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

(R à R et reports)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 154 776,00 € (< 25% x 619 104,00 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

BUGET COMMUNAL

CHAPITRE 21

- Article 2184 – Mobilier (mobilier et armoire froide) 20 000,00 €

CHAPITRE 23

- Article 2313 – Constructions (stores école élémentaire) 3 000,00 €

Soit un total de : 23 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement avant le budget 2018 dans les conditions exposées ci-dessus.

N° 18-009 : LA POSTE

CRÉATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que La Poste prévoit de fermer prochainement le bureau de Guérard.

- **Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,
- **Vu** la loi du 04 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire modifiée autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire,
- **Considérant** la nécessité d'assurer auprès de la population, une continuité de service pour les prestations postales courantes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à la majorité :

Pour : 12

Contre : 3 (Mmes ROEDERER Brigitte, NILLY Martine, M. BRUN Jean-Claude)

Abstentions : 2 (M. HORNEC Gary, Mme DEROUET Stéphanie)

- ✓ **LA CRÉATION** d'une agence postale
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'organisation de cette agence avec La Poste,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire d'arrêter les modalités de fonctionnement de l'Agence postale communale,
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.

N° 18-010 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU S.M.A.E.P.

PERMUTATION ET MODIFICATION DE DEUX REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire propose, suite à la demande de 2 des 4 des délégués du S.M.A.E.P. (Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable) :

- M. CHALLIER Hervé, titulaire
- M. NICAISE Jean-Louis, suppléant

de permuter leur fonction au sein de ce syndicat.

Le Conseil Municipal procède à l'élection des représentants de la commune au S.M.A.E.P.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

✓ **DE PROCÉDER** à la nouvelle nomination des deux candidats comme indiqué ci-dessous :

- M. NICAISE Jean-Louis, titulaire
- M. CHALLIER Hervé, suppléant

N° 18-011 : PERSONNEL COMMUNAL

CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE À TEMPS COMPLET

- **CONFORMÉMENT** à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.
- **CONSIDÉRANT** le tableau des effectifs des emplois adopté par le conseil municipal le 11 avril 2017
- **CONSIDÉRANT** qu'un agent de la collectivité a réussi le concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe et est inscrit sur la liste d'aptitude.

Pour procéder à cette nomination,

Monsieur le Maire propose :

- **DE CRÉER** un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- ✓ **DE CRÉER** un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures,
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

La séance est levée à 19 heures 58 minutes.

Le Maire,

Daniel NALIS.